

Règles de procédure pour le traitement des plaintes au sens de la loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz – LkSG)

1. Domaine d'application du processus (à quelles affaires s'applique le processus ?)

Le processus s'applique à toutes les alertes et plaintes en lien avec la loi allemande Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz (Loi sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement). En tant que tel, le processus s'applique à toutes les alertes sur des risques pour les droits de l'homme et risques de l'environnement, et sur des violations de devoirs sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, tant par l'entreprise membre du groupe Webasto que par les fournisseurs directs ou indirects de Webasto.

Si vous avez observé des violations dans les domaines suivants, ou si vous avez une raison justifiée de croire qu'il peut y avoir eu une violation dans ces domaines, dans une entreprise membre du groupe Webasto ou un fournisseur/partenaire commercial direct ou indirect de Webasto, merci de notifier cela via l'un des canaux d'alerte détaillés ci-dessous.

Merci d'alerter sur des risques ou violations en lien avec les thèmes ou positions juridiques protégées suivants :

Risques, pour les droits de l'homme, liés à la loi allemande sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz – LkSG)

Aperçu de tous les risques menaçant les droits de l'homme

<p style="text-align: center;">Protection des employés Partie 2 (2) n° 1 – 8</p> <ol style="list-style-type: none">1. Interdiction du travail des enfants en dessous de l'âge minimum autorisé selon la loi applicable dans le pays où a lieu l'emploi2. Interdiction des pires formes de travail des enfants3. Interdiction du travail forcé4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage5. Interdiction du non-respect des exigences en matière de sécurité au travail6. Interdiction du non-respect des droits liés à la liberté d'association7. Interdiction de l'inégalité de traitement dans les relations de travail8. Interdiction du refus de payer un salaire raisonnable	<p style="text-align: center;">Protection des moyens de subsistance Partie 2 (2) n° 9 et 10</p> <ol style="list-style-type: none">9. Interdiction de la contamination de l'air, de l'eau ou du sol et interdiction de provoquer une consommation excessive d'eau10. Interdiction de l'expulsion forcée illégale et de la saisie illégale de terres, de forêts et de cours d'eau	<p style="text-align: center;">Protection contre les abus commis par les forces de sécurité, partie 2 (2) n° 11</p> <ol style="list-style-type: none">11. Interdiction de mandater ou d'utiliser des forces de sécurité privées ou publiques qui ne respectent pas l'interdiction de la torture en raison d'un manque de formation ou de contrôle ou qui causent des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique ou qui restreignent la liberté d'association
<p style="text-align: center;">Élément valise, partie 2 (2) n° 12</p> <ol style="list-style-type: none">12. « Interdiction d'une action ou une inaction en violation du devoir allant au-delà du champ d'application des numéros 1 à 11, qui est directement susceptible de porter atteinte à une position juridique protégée de manière particulièrement grave et dont l'illégalité apparaît clairement dans une évaluation experte de toutes les circonstances qui entrent en ligne de compte. »		

Risques environnementaux liés à la LkSG

Aperçu de tous les risques environnementaux

<p>Traitement du mercure Section 2 (3) n° 1 – 3</p> <ol style="list-style-type: none">1. Interdiction de fabriquer des produits contenant du mercure2. Interdiction d'utiliser du mercure et des composés du mercure dans les procédés de fabrication3. Interdiction de traiter des déchets issus du mercure	<p>Manipulation de polluants organiques persistants, partie 2 (3) n° 4 – 5</p> <ol style="list-style-type: none">4. Interdiction de produire et d'utiliser certains polluants chimiques5. Interdiction de manipuler, collecter, stocker et éliminer certains déchets en violation des règlements environnementaux	<p>Manipulation de déchets dangereux Partie 2 (2) n° 6 – 8</p> <ol style="list-style-type: none">6. Interdiction d'exporter certains déchets dangereux7. Interdiction d'exporter certains déchets dangereux depuis des États membres de l'OCDE, membres de la CE et depuis le Liechtenstein, vers des pays ne figurant pas dans ces catégories8. Interdiction d'importer certains déchets dangereux
---	---	--

Si vous n'êtes pas sûr si l'une des positions légales susmentionnées a été réellement enfreinte ou est au moins à risque de l'être, merci malgré tout de soumettre une alerte. Vous n'avez pas besoin d'accomplir un examen expert approfondi avant d'alerter. Nous nous occuperons ensuite d'examiner en profondeur les prérequis légaux.

2. Détails sur le-s contact-s et les options d'alerte (Où pouvez-vous soumettre une alerte ?)

- Groupe en ligne ou site d'alerte local
- Hotline

D'autres options d'alerte seront identifiées avec le temps et sur la base d'analyses de risque annuelles, et elles seront mises en œuvre là où jugées opportunes.

Le Département conformité se charge de l'intégralité du processus pour les alertes soumises en Allemagne. Le Département conformité local est responsable initialement des alertes locales. Dans l'ensemble, le processus est supervisé par le Responsable général de la conformité, Dr Hendrik Höhfeld.

Avec la poursuite du traitement et la clarification de l'affaire, une décision est prise quant à poursuivre le traitement de la plainte soit de façon centralisée et/ou locale, et quant aux services spécialisés additionnels à consulter. Par exemple les départements centraux et/ou locaux suivants sont envisageables pour une consultation additionnelle :

- Département Ressources humaines
- Département Affaires juridiques et conformité
- Département Développement durable
- Département Environnement
- Département Gestion des risques

3. Le lanceur d'alerte (qui peut soumettre une alerte ?)

Le processus est à la disposition de chaque personne. Il n'est pas nécessaire que la personne soit personnellement affectée par la violation ou le risque. Il est également possible de soumettre une alerte au nom d'une personne ou d'un groupe de personnes par exemple.

4. Réception de la plainte et le processus (comment fonctionne le processus ?)

Indépendamment du canal utilisé (électronique, téléphonique, par écrit, etc.) pour soumettre la plainte à Webasto, la réception de la plainte est documentée conformément aux exigences légales. Cette procédure permet de traiter confidentiellement l'identité du lanceur d'alerte tout au long du processus là où cela est permis par la loi. Il est également possible de soumettre des alertes sous forme anonyme. Il s'agit de l'une des méthodes garantissant que le lanceur d'alerte n'a pas à craindre d'inconvénients (voir 12 Protection contre les représailles).

Le lanceur d'alerte reçoit confirmation de la réception de sa plainte au plus tard dans les sept (7) jours consécutifs à la réception de la plainte. Cette confirmation lui est fournie par le canal même qui a servi à soumettre la plainte. Si l'alerte a été soumise sous forme anonyme via la boîte de dialogue protégée, la confirmation et la suite de la communication seront également envoyées à cette boîte de dialogue protégée. Par conséquent, conservez vos coordonnées d'accès dans un endroit sûr, y compris celles afférentes à la boîte de dialogue protégée anonyme.

Le lanceur d'alerte reçoit des informations régulières, au plus tard au bout de trois (3) mois, sur le statut de la procédure. Nous vous prions de faire preuve de compréhension étant donné que chaque cas objet d'une alerte est unique et que les cas ne peuvent pas tous être traités, clarifiés et conclus à la même vitesse. Webasto achèvera le processus le plus rapidement possible afin de remédier le plus tôt possible aux violations et risques dénoncés. Le processus est décrit plus en détails aux sections suivantes :

5. Canal de communication et anonymat (comment se déroule la communication ?)

Une boîte de dialogue protégée électronique est installée lorsque vous utilisez le processus en ligne et lorsque vous utilisez la hotline téléphonique pour lanceurs d'alerte. Cette boîte de dialogue protégée est le canal central servant à poursuivre la communication entre Webasto et le lanceur d'alerte. Par conséquent, merci de toujours veiller à conserver dans un endroit sûr les identifiants d'accès qui vous ont été fournis.

Selon la façon dont l'alerte a été soumise (verbalement ou par écrit), la communication entre Webasto et le lanceur d'alerte se déroulera également verbalement ou par écrit. Cette communication se déroulera via la boîte de dialogue protégée électronique.

Il existe également une option d'installer cette boîte de dialogue protégée sous forme anonyme. En choisissant une boîte de dialogue protégée anonyme, le lanceur d'alerte est assuré d'un anonymat intégral.

6. Examen de la plainte (qu'advient-il de mon alerte une fois reçue ?)

La plainte sera examinée chez Webasto, par un employé indépendant. Les étapes et responsabilités spécifiques suivantes dans l'entreprise seront définies à ce stade. Nous considérerons en particulier la nécessité de consulter les départements suivants :

- Département Ressources humaines
- Département Affaires juridiques et conformité
- Département Développement durable

7. Confidentialité et indépendance (comment garantir la confidentialité et l'indépendance ?)

L'indépendance du traitement individuel de l'alerte est garantie vu que le traitement est généralement effectué par le Responsable de la conformité, lequel n'a d'instructions à recevoir de personne lorsqu'il s'agit de traiter des alertes et plaintes. Cela est garanti soit par des dispositions légales concernant une profession spécifique (par exemple les avocats internes) soit par des dispositions additionnelles, énoncées dans le contrat d'engagement de la personne et qui excluent toute obligation de suivre des instructions dans ces domaines d'activité. Tous nos employés ont, cela va de soi, l'obligation contractuelle de maintenir la confidentialité.

8. Clarification du cas (que se passe-t-il pendant le processus ?)

Après que le cas a été assigné à un employé indépendant, il est discuté avec le lanceur d'alerte. Ensuite le cas est examiné et, si nécessaire, il continue à être tiré au clair. Si la plainte a été soumise sous forme anonyme, il est également possible que la discussion se déroule sous forme anonyme, en particulier via la boîte de dialogue protégée.

Si l'alerte est rejetée, son lanceur en sera informé, ainsi que des raisons ayant conduit à son rejet. À ce titre, vous recevrez un retour d'information de Webasto dans les trois (3) mois suivant la confirmation de la réception de votre alerte ou, dans le cas où la réception n'a pas été confirmée, au plus tard trois (3) mois et sept (7) jours après la réception de votre alerte.

9. Mise au point d'une solution

Pour autant que cela soit pertinent pour définir des actions correctives concernant l'alerte en question, une proposition d'actions correctives sera développée en dialoguant avec le lanceur d'alerte. Si la nature du cas signifie qu'un accord sur la solution ne sera pas envisagé, le lanceur d'alerte sera informé au sujet de l'action corrective jugée raisonnable. Là où nécessaire, approprié et opportun, une indemnisation sera examinée.

10. Mesure corrective

L'action corrective convenue et, en l'absence d'accord, l'action corrective qui a été adoptée et communiquée sera mise en œuvre aussi rapidement que possible. Le processus de développement d'une solution et le temps requis pour mettre en œuvre une action corrective sont spécifiques et varient par leur ampleur et leur durée en fonction du contenu et de la portée de l'alerte en question. Toutefois, Webasto s'efforce de développer des solutions efficaces aussi rapidement que possible et de mettre en œuvre l'action corrective dès que possible. La mise en œuvre fera aussi l'objet d'un examen rétrospectif relativement à sa poursuite et à son efficacité.

11. Examen et conclusion

Les résultats atteints sont évalués. Le lanceur d'alerte est informé de la conclusion de la procédure. L'issue de la clarification du cas pendant le processus et les résultats obtenus sont archivés.

12. Protection contre les représailles

Pour Webasto, la protection des personnes qui soumettent des alertes de bonne foi est prioritaire. Cela vaut pour les lanceurs d'alerte internes et leurs homologues externes, les fournisseurs par exemple. Les alertes aident à garantir que Webasto prenne connaissance à un stade précoce de violations des droits de l'homme ou de risques pesant sur ces droits, ou de violations d'obligations environnementales, afin que Webasto puisse ainsi prendre rapidement des mesures correctives. Cela protège les personnes auxquelles se réfère le contenu de l'alerte, cela protège aussi l'environnement et Webasto. C'est la seule façon pour nous de garantir que sera atteint l'objectif de notre entreprise, Webasto, à savoir révéler les mauvaises pratiques d'employés de Webasto ou d'autres mauvaises pratiques en tout point de la chaîne d'approvisionnement. De façon correspondante, Webasto ne tolérera aucunes représailles ni d'autres formes de préjudice pour les lanceurs d'alerte. Nous avons également énoncé cet engagement dans notre code de conduite (voir 7.). Tant les employés de Webasto que les fournisseurs directs et indirects peuvent s'attendre à ce que des mesures (relevant du droit du travail ou de nature commerciale) soient prises si Webasto prend connaissance de représailles à l'encontre de lanceurs d'alerte.

13. Examen de l'efficacité du processus

L'efficacité du processus est passée en revue chaque année et suivant besoin. Là où nécessaire, des changements seront apportés au processus et aux actions correctives. Le processus peut être adapté avec le temps sur la base des résultats de l'analyse des risques, en particulier aussi pour permettre aux groupes nécessitant une protection particulière d'accéder au processus.